

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 17 août 2020 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assistent également à la séance : madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière.

CONSIDÉRANT l'arrêté 815- 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en intégrant les mesures de distanciation.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie plusieurs dispositions en vigueur concernant les municipalités, notamment en ce qui a trait aux réunions, séances de conseil et assemblées des membres ou à la tenue d'un vote secret.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzie Ouellet, et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos étant donné la grandeur de notre salle et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer sur place.

Rés. : 2020-105

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2020-106

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUILLET

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'adopter, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2020.

Rés. : 2020-107

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 17 août 2020 ;

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2020-108

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	11 759.26\$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 662.90\$
Comptes à payer du mois :	39 487.85\$

4.2 **AVIS DE MOTION DANS LE BUT DE L'ADOPTION D'UN RÉGLEMENT POUR LE BANNISSEMENT DES PRODUITS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement incitatif ou coercitif sur la gestion des matières résiduelles fait partie de la mesure 38 du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les produits de plastique sans numéro ou de numéro 6 expansé ne sont pas recyclables, donc se retrouvent à l'enfouissement et que l'objectif provincial est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Mitis par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistants depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté une *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique* le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2020-109

madame Suzie Ouellet donne avis de motion voulant qu'à une prochaine session du conseil municipal, le règlement relatif au bannissement des produits de plastique à usage unique sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis soit présenté pour adoption.

4.3 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire, la Municipalité de Grand-Métis doit recourir aux services de professionnels en architecture afin de développer les plans du futur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels en architecture de qualité supérieure et un meilleur prix possible, la municipalité désire lancer un appel d'offres public à partir d'un devis précis à cet égard;

Rés. : 2020-110

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil mandate Mme Chantal Tremblay, directrice général et secrétaire-trésorière afin de développer une offre de services pour recevoir des propositions de firme d'architectures en vue de faire préparer une étude et des recommandations visant la construction du centre communautaire en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité de Grand-Métis.

4.4 **AUTORISATION DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour les services d'un architecte pour le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la loi que cet appel d'offres soit évalué à partir d'un système de pondération requérant un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront être évalués équitablement selon une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa politique de gestion contractuelle, le conseil a délégué Madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de former un comité de sélection;

Rés. : 2020-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le conseil autorise la formation du comité de sélection concernant l'appel d'offres pour les propositions de services professionnels d'un architecte ;

QUE le conseil autorise l'adoption de la grille d'évaluation jointe ci-après pour ledit processus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-411-00 Service scientifique & génie – arpentage.

4.5 **MANDAT – INGÉNIERIE**

Rés. : 2020-112

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité de donner un contrat gré à gré à la firme Vallerex de Rimouski afin de faire une étude d'avant-projet préliminaire et s'il y a lieu les études préparatoires pour la construction d'un centre communautaire.

5. **URBANISME ET VOIRIE**

5.1 Aucun point à l'ordre du jour

6. **CORRESPONDANCE**

6.1 **NETTOYAGE DES BERGES DE LA MITIS**

ATTENDU que la municipalité de Grand-Métis en collaboration avec ECO Mitis, souhaite inciter toutes les municipalités de la MRC de La Mitis à organiser un nettoyage dans leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de nettoyer une partie de la baie de Métis entre le Parc Leggatt et l'église presbytérienne ainsi que le long du 2^e rang Ouest;

ATTENDU que cette activité se tiendra le samedi, 19 septembre 2020 en avant-midi;

ATTENDU que cette action s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale de la mer des Nations Unies du 24 septembre;

Rés. : 2020-113

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de Grand-Métis participe à la corvée de nettoyage du rivage en fournissant les seaux et les gants requis.

7. **VARIA**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance est à huis clos. Nous avons reçu une question par un citoyen qui a été discuté.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h07 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2020-114

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2020